



Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
C.P. n° 0625 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €
Imprimé par
imprimerie LEGRAND
27, rue le Serurier
02100 Saint-QUENTIN

snalc
AISNE-OISE-SOMME

N°212 janvier 2026

SOMMAIRE

ACTUALITES

Édito: vœux du bureau académique

METIERS

Déploiement des PAS

Suspension de la scolarité dans le 1^{er} degré

Évaluations nationales en 6^{ème}: quand le numérique fausse les résultats

Bac Pro., le ministère s'entête

Personnel ATSS: attention au montant de l'IFSE

Calendrier des opérations de gestion

CONDITIONS DE TRAVAIL

Judiciarisation de la pédagogie

Réseaux sociaux: vigilance

Action sociale académique

CARRIERES

Bilan des avancements 2025

CONTACTS

ADHÉSION

REJOIGNEZ-NOUS!



Le bureau académique du SNALC adresse aux lecteurs de ce nouveau journal ses meilleurs vœux pour l'année 2026.

Année 2026 encore plus incertaine que les précédentes. En janvier 2020, l'editorial de ce JA annonçait une année et une décennie folles à l'image des années folles du XX^{ème} siècle, avec en arrière-plan le risque de conflits. Honnêtement, nous n'imaginions pas toucher autant à la réalité de ce qu'il advient depuis (covid, crises économique, monétaire, politique et même institutionnelle, risques de conflit, tout cela pour ne rester qu'à l'échelle de la France).

2026 s'annonce donc dans l'incertitude, mais avec des constantes dans nos métiers, comme la promesse toujours vaine d'une revalorisation et de l'amélioration des conditions de travail. Quant à la réforme totale de l'Éducation nationale grâce à ses personnels qui sont les seuls experts de nos métiers, les ministères qui se succèdent estiment toujours être seuls en possession de la connaissance. Cette pseudo-expertise nous a conduit à l'effondrement du niveau de notre éducation, liée à une dégradation continue des conditions de travail. En résultent des contraintes toujours plus fortes sur les personnels pour faire tenir le système. C'est le cœur de ce journal qui met l'accent sur les conditions de travail au sens large et fait le point sur les carrières.

Le SNALC réunit de plus en plus de personnels qui se reconnaissent tant dans son discours et sa forme, que dans l'aide et le conseil qu'il apporte au quotidien. Les propositions du SNALC sont en partie reprises, c'est pour cela qu'il est nécessaire que de plus en plus de personnels rejoignent le SNALC pour peser davantage encore.

Le congrès académique du SNALC, réservé aux adhérents, se tiendra en présence de notre invité, Jean-Rémi Girard, président national, à Amiens le 5 mai 2026.

Philippe Trépagne,
Président académique

Ecole inclusive



Déploiement des PAS dans la Somme

Deux Pôles d'Appui à la Scolarité sont actuellement en place dans la Somme. Evidemment, l'administration nous indique qu'ils fonctionnent très bien et qu'ils sont une réelle plus-value pour tous.

Une dizaine de PAS supplémentaires seront déployés pour la rentrée 2026 avant de se généraliser pour la rentrée 2027. Evidemment, l'administration nous indique que ce sera à moyens constants.

Ces PAS seront coordonnés par des enseignants. **C'est donc 10 classes supplémentaires qu'il faudra fermer.**

Le SNALC dénonce la multiplication des postes hors la classe qui fausse la réalité du nombre affiché d'élèves moyen par enseignant.

Dans la logique du PAS, tous les PIAL du département vont devenir inter degrés. Les AESH verront donc leur zone d'intervention modifiée et élargie.

Voilà deux des raisons pour lesquelles le SNALC s'oppose aux PAS.

Suspension de scolarisation dans les écoles

Prenant appui sur les fiches du Registre Santé Sécurité au Travail, **le SNALC dénonce régulièrement les violences subies par les professeurs des écoles et les AESH**, et commises par de plus en plus d'élèves.

L'inclusion à marche forcée est génératrice de souffrance au travail. A défaut de place dans une structure spécialisée, un élève violent, porteur de handicap ou non, devrait pouvoir être exclu puisque l'administration a un devoir de protection de ses agents.

Prenant enfin la mesure des difficultés rencontrées dans les écoles qui, contrairement au second degré, n'ont pas de personnels administratifs et de vie scolaire, **un protocole destiné aux directeurs est en cours de rédaction pour suspendre jusqu'à une semaine la scolarisation d'élèves particulièrement violents et perturbateurs dans nos écoles.**

Le SNALC se félicite de ce premier pas qui permettra aux équipes en souffrance de souffler et d'exprimer officiellement aux parents les limites largement franchies.

Évaluations nationales de 6^{ème} : quand le numérique fausse les résultats.

Le SNALC a attiré l'attention du dasen de la Somme, lors de sa dernière audience, sur la maîtrise insuffisante de l'outil informatique. Cette difficulté se ressent notamment à travers les évaluations de sixième dans certaines zones rurales.

Ces évaluations, entièrement dématérialisées, sont censées mesurer le niveau des élèves en français et en mathématiques. Elles évaluent aussi – et parfois surtout – la capacité des élèves à utiliser un ordinateur : manipulation de la souris ou du pavé tactile, navigation entre les écrans, compréhension des consignes numériques, gestion du temps face à un outil peu familier. Ces obstacles techniques faussent en partie les résultats et ne permettent pas une évaluation fidèle des compétences disciplinaires réelles.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'accès au matériel informatique est très inégal. Tous les élèves ne disposent pas d'ordinateurs à domicile, loin s'en faut. À l'école, notamment en milieu rural, l'équipement reste parfois limité, partagé entre plusieurs classes, ou peu accessible en pratique régulière. À cela s'ajoute la suppression de l'enseignement de la technologie en classe de 6e, qui a privé les élèves d'un temps dédié à l'apprentissage des usages numériques de base.

Pour le SNALC, il est impossible d'exiger des élèves des compétences numériques qui ne sont ni enseignées de manière explicite, ni garanties par un accès équitable au matériel.

Monsieur le dasen a évoqué la possibilité d'intégrer un atelier de pratique informatique dans le cadre de la liaison école-collège.

Le SNALC prendra toute sa part à la réflexion, tout en sachant qu'une telle mesure ne pourra être efficace qu'accompagnée de moyens concrets, de temps identifié et d'une réelle prise en compte des inégalités territoriales.



RÉSEAUX SOCIAUX : VIGILANCE !

Des professeurs sont régulièrement inquiétés, au sein de l'Education nationale, pour des faits relevant de leur vie privée sur les réseaux sociaux. Des parents ou des élèves peuvent identifier un enseignant et accéder à des contenus qu'ils jugent problématiques (publications, abonnements, partages, voire simples "likes"). L'administration, ainsi saisie, peut estimer que leur contenu porte atteinte à l'image du service public. L'expression politique, l'humour, la sexualité ou la religion peuvent susciter des plaintes. Même des contenus publiés en privé peuvent être diffusés plus largement par des tiers.

Ces situations conduisent parfois à des convocations au rectorat ou à la Dsden et à des suspensions conservatoires. Bien que n'étant pas une sanction, une suspension entraîne la perte de primes, indemnités et HSA, avec un impact financier et psychologique important. Même en cas de blanchiment après une enquête administrative, les sommes perdues ne sont généralement pas récupérées. Si les personnels titulaires s'exposent à des sanctions, les stagiaires inquiétés risquent de ne pas être titularisés et les contractuels non renouvelés.

Automatiquement, lorsqu'un enseignant est condamné, la décision judiciaire est transmise à l'employeur. Une condamnation avec sursis pour des faits commis, sans aucun lien avec des mineurs, peut entraîner une sanction administrative immédiate. Le ministre de l'Éducation nationale a, malgré tout, cru bon



d'évoquer la mise en place d'un "contrôle d'honorabilité" tout au long de la carrière, laissant craindre un contrôle accru de la vie privée. Des formes d'humour autrefois admises sont aujourd'hui incompatibles avec les fonctions d'enseignant.

Face à ces risques, il est absolument nécessaire de verrouiller ses comptes, d'éviter toute identification comme enseignant et de garder à l'esprit que tout contenu publié ou partagé peut être considéré comme portant atteinte à l'image du service public et exposer à des sanctions. Evidemment, tout acte contraire à la loi a des conséquences pour un fonctionnaire. Nous ne pouvons cautionner l'idée, souvent entendue, même en CAP disciplinaire qu'il suffirait de ne pas se faire prendre!

Le SNALC soutient que les professeurs, AED, AESH doivent être exemplaires en présence d'élèves. A contrario, le SNALC est contre une police de la pensée et rappelle que le respect de la vie privée est garanti par la Constitution.

Action sociale académique : un dispositif pour tous les personnels.

L'action sociale en faveur des personnels constitue un soutien pour faire face aux difficultés ponctuelles de la vie personnelle ou professionnelle. **Elle est accessible à tous les personnels:** titulaires, contractuels, AED, AESH, personnels administratifs santé et sociaux, agents techniques, enseignants du public ou du privé, retraités et ayants droit. Le bilan 2025 montre que l'action sociale est un outil utilisé quotidiennement :

- environ 75 dossiers étudiés chaque mois,
- 1397 personnels accompagnés sur l'année,
- 533 bénéficiaires de secours pour 351225 €uros attribués

Ces données montrent que demander de l'aide est plus courant qu'on ne l'imagine. Cela ne concerne pas que les situations extrêmes. Voici les différentes solutions pouvant être apportées :

Tout d'abord, **les secours** sont des aides financières exceptionnelles, non remboursables, destinées aux situations urgentes : découvert bancaire, coupure d'énergie, aide alimentaire, frais médicaux imprévus,

dépenses impossibles à assumer, entretien de voiture.... Ces secours vont de 200 à 1000 €, en fonction de la situation et des besoins réels. De plus en plus de personnels sont concernés, notamment les AESH pour qui la précarité rend ces aides indispensables.

Ensuite, **les prêts à taux zéro** permettent d'anticiper ou d'absorber une dépense importante, par exemple : installation ou déménagement, équipement essentiel du logement, réparation urgente d'un véhicule, situation familiale particulière. Ils peuvent aller jusqu'à 3000 €, avec un remboursement adapté aux capacités de l'agent. **Ces prêts ne sont jamais assortis d'intérêts.**

La demande est à faire auprès de l'assistante sociale de secteur. Un entretien confidentiel permet d'évaluer la situation globale avant la constitution du dossier. C'est le passage en commission, qui valide ou non une réponse positive. Les échanges sont strictement confidentiels.

Le SNALC, syndicat représentatif siège à la commission d'action sociale. Vous pouvez nous contacter pour des conseils. Votre situation restera confidentielle :

xavier.ajderian@snalc-amiens.fr

Carrières : Bilan des avancement

RAPPEL : le décret présenté lors du CSAMEN du 6 mai 2025 n'a pas été publié. La grille de la classe normale n'a donc pas été modifiée et pour l'année 2025-2026 les avancements dits accélérés ainsi que les rendez-vous de carrière restent organisés de la même façon qu'en 2024-2025. Lors de notre dernière rencontre avec la DGRH au ministère, la reprise du décret n'était pas à l'ordre du jour.

Nous vous proposons un bilan tiré des documents que nous avons pu étudier dans les différentes instances de l'académie, regroupés et recoupés. La plupart des remarques du second degré sont valables dans le premier degré. Nous vous encourageons à lire les deux. Plus que des données brutes, nous avons essayé de vous fournir une interprétation honnête permettant à chacun de se projeter dans sa carrière.

Le bilan des avancements dans l'académie d'Amiens pour le second degré.

Les avancements d'échelon.

Il subsiste 2 avancements dits "accélérés" d'une année aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons. L'élément primordial est l'avis établi à la suite du rendez-vous de carrière (RVC).

Il n'existe aucun quota concernant l'attribution de l'avis exceptionnel par le recteur à l'issue du RVC. Les services du rectorat s'appuient sur les grilles remplies par les évaluateurs et leurs appréciations littérales.

Nous voyons clairement qu'au 6^{ème} échelon, les évaluateurs n'ont pas considéré qu'il y eut suffisamment de professeurs certifiés méritant d'être qualifiés d'excellents, encore plus que l'année dernière. M. le recteur nous dit s'être saisi de cette question. Nous attendons donc les suites données aux questions que nous avons posées à ce sujet.

Le départage pour les personnels à égalité d'avis s'est fait selon l'ancienneté dans le corps puis dans l'échelon.

Les chiffres nous montrent aussi et de manière pour la première fois évidente les effets des nouvelles modalités de classement à l'entrée dans le métier, obtenues par le SNALC avec la reprise de ses revendications lors du Grenelle de l'éducation (<https://snalc-amiens.fr/classement-a-lentree-dans-le-metier>) En effet, la possibilité de prendre en compte une activité professionnelle antérieure au recrutement permet à de plus en plus de nouveaux collègues d'entrer dans le métier à un échelon supérieur. Ce qui explique à la fois la baisse des RVC au 6^{ème} échelon et leur augmentation au 8^{ème} échelon. Un effet donc très concret du travail du SNALC qui se retrouve dans les statistiques académiques et ministérielles.

| Corps | échelon | promou-vables | Avis excellent | promus |
|------------------|----------|---------------|----------------|-----------|
| Agrégés | 6 | 15 | 5 | 4 |
| | 8 | 40 | 24 | 12 |
| Certifiés | 6 | 69 | 11 | 21 |
| | 8 | 224 | 79 | 67 |
| PLP | 6 | 26 | 9 | 9 |
| | 8 | 85 | 30 | 25 |
| PEPS | 6 | 5 | 0 | 1 |
| | 8 | 19 | 6 | 6 |
| CPE | 6 | 9 | 2 | 2 |
| | 8 | 10 | 3 | 3 |
| Psy-EN | 6 | 4 | 1 | 2 |
| | 8 | 1 | 1 | 1 |

L'accès au grade hors classe.

Il est possible à partir de 2 années passées dans le 9^{ème} échelon. L'évaluation repose sur le 3^{ème} RVC. **L'avis recteur est pérenne** (malgré les amendements déposés par le SNALC contre l'avis général des organisations syndicales qui avaient d'ailleurs fait renouveler la mesure lors des groupes de travail précédent le projet de décret 2025 cité en exergue et non publié).

L'essentiel des promouvables se trouve au 10^{ème} échelon (557 sur un total de 999 chez les certifiés).

Il n'y a eu de promotion accordée dans aucun corps du second degré aux promouvables au 9^{ème} échelon.

C'est bien au 10^{ème} échelon que se fait désormais la grande majorité des promotions. Si le taux de promotion au 11^{ème} échelon est de plus en plus important, tous ne passent pas encore hormis chez les PEPS (100% des 11^{ème} échelon sont promus en 2025). Ces professeurs promus ou non au 11^{ème} échelon continuent de tirer le boulet d'un avis satisfaisant émis dans d'autres conditions qu'actuellement et selon d'autres critères. **C'est le prix à payer du PPCR fixant des avis pérennes !** Ces collègues voient ainsi le prix à payer pour des mesures très politiques et adoptées avec l'accord des syndicats qui ont avalisé le PPCR et continuent de le défendre comme un acquis. Les professeurs évalués comme excellents à l'occasion de leur 3^{ème} RVC ne sont donc pas promus avant leur passage au 10^{ème} échelon. Ce décalage reste mal compris. C'est bien ce temps qui s'écoule entre une évaluation et la promotion qui rend toujours aussi incompréhensible le PPCR.

Pour se situer dans les promotions par âge et ancienneté, nous avons repris ces chiffres dans le tableau ci-dessus.

Il s'agit de moyennes, qui ne montrent pas une accélération des carrières malgré les conclusions du ministère et des partisans du PPCR. Le soi-disant acquis du PPCR à savoir le fait d'atteindre le 2^{ème} grade n'a pas de sens à la lecture des âges moyens. Si une carrière complète correspond à 22 ans, durée utilisée par le ministère, ces promotions sont attribuées indépendamment du PPCR.

L'accès à la classe exceptionnelle reste encore plus problématique aujourd'hui. Tout d'abord parce qu'il correspond à un espoir d'une meilleure rémunération pour une profession qui a vu passer les augmentations de salaire attribuées aux autres corps de la Fonction publique et même de l'Education nationale, tout en entendant parler d'une "revalorisation historique" restée au stade la légende urbaine.

| Corps | Ancienneté moyenne dans les corps | | Âge moyen | |
|------------------|-----------------------------------|----------|-----------|----------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Agrégés | 16 ans | 15,4 ans | 51,3 ans | 49,9 ans |
| Certifiés | 20,8 ans | 21,5 ans | 47,8 ans | 48,7 ans |
| PLP | 20,5 ans | 18,7 ans | 52,1 ans | 52,3 ans |
| PEPS | 20,9 ans | 22,6 ans | 46,6 ans | 47,2 ans |
| CPE | 21,9 ans | 19,8 ans | 48,8 ans | 48,9 ans |
| Psy-EN | 7 ans | 7,9 ans | 51,7 ans | 53,3 ans |

ts 2025 dans l'académie d'Amiens

La classe exceptionnelle

Grâce à la fin des viviers pour laquelle le SNALC s'est tant impliqué, la classe exceptionnelle reste ouverte avec des promotions possibles en 2024 et les années 2025 et 2026 à la même hauteur.

Ces chiffres rappellent la différence essentielle avec la hors classe : **le grade n'est pas accessible à tous. Il reste un grade sommital.** Et les promus les plus âgés n'auront pas le temps de dérouler les échelons et changements de chevron jusqu'au bout, relativisant l'intérêt de la promotion.

En effet, si la classe exceptionnelle trouve un peu d'intérêt, c'est bien par la linéarisation de l'échelon spécial devenu 5^{ème} échelon accessible à l'ancienneté, hormis pour les agrégés qui connaissaient déjà ce système.

Un certifié, PLP, PEPS, CPE ou Psy-EN classe exceptionnelle atteignant le dernier chevron du 5^{ème} échelon peut ainsi atteindre la rémunération d'un agrégé hors classe dernier chevron.

S'il faut obtenir l'avis très favorable par ses évaluateurs, le départage se fait actuellement à l'ancienneté dans le corps. **Les non promus conservent les avis très favorables pour l'année suivante.**

Le grade ne peut s'élargir que par une augmentation conséquente du rapport promouvables-promus pour finir de faire du 3^{ème} grade un grade fonctionnant comme la hors classe qui ne serait plus réduit à une petite partie des personnels. **C'est pour le SNALC une nécessité, pour maintenir un attrait à la carrière en l'absence de revalorisation et offrir encore quelques perspectives d'évolution à des professeurs qui voient leur durée de service s'allonger.**

| Corps | Promouvables | | PROMUS | |
|-----------|--------------|------|--------|------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Agrégés | 1376 | 1336 | 125 | 123 |
| Certifiés | 217 | 228 | 27 | 34 |
| PLP | 407 | 395 | 37 | 36 |
| PEPS | 155 | 158 | 17 | 17 |
| CPE | 80 | 80 | 8 | 8 |
| Psy-EN | 52 | 43 | 4 | 3 |

Le bilan des avancements dans l'académie d'Amiens pour le premier degré.

Ce bilan est fait par département, avec des documents souvent confus et parcellaires où l'accessoire prend la place de l'essentiel. Par exemple, le premier discriminant pour les changements de grade est l'ancienneté dans le corps, mais les DSDEN s'entêtent à donner l'âge moyen...

Les règles sont les mêmes nationalement. **Cependant, les évaluateurs que sont les IEN, se caractérisent par des exigences différentes de l'un à l'autre et d'un département à l'autre, sans que l'on en comprenne bien les raisons. Nous doutons de leur compréhension même de ces exigences différentes. C'est l'axe que nous choisissons pour vous présenter les bilans et perspectives des promotions dans le premier degré picard.**

L'avancement dit accéléré en 2025.

Alors qu'il n'existe aucun quota pour attribuer les avis, **les IEN et donc les dasen estiment qu'une part importante des PE qu'ils vont promouvoir ne méritent pas un avis excellent.** C'est dire le peu d'estime et de considération qu'ont ces évaluateurs pour les PE.

Nous nous interrogeons sur ce type d'évaluation et la volonté des évaluateurs. **Que leur coûte d'attribuer à leurs collègues un avis excellent qui est d'abord la marque d'une reconnaissance des compétences possédées et mises en œuvre ?**

Plus encore que dans le second degré, le classement à l'entrée dans le métier dans ses nouvelles modalités voulues par le SNALC, voit ses effets à travers la baisse très visible du nombre de promouvables au 6^{ème} échelon

| dpt. | échelon | promouvables | Avis excellent | promus |
|------|---------|--------------|----------------|--------|
| 02 | 6 | 72 | 10 | 24 |
| | 8 | 84 | 22 | 33 |
| 60 | 6 | 32 | 5 | 10 |
| | 8 | 156 | 44 | 47 |
| 80 | 6 | 9 | 1 | 3 |
| | 8 | 97 | 18 | 30 |

L'accès au grade hors classe.

Mêmes remarques que pour le second degré. Le PPCR cause les mêmes dégâts quel que soit le degré.

| dpt. | promouvables | promus au 10 ^{ème} éch. | promus au 11 ^{ème} éch. | ancienneté moyenne dans la classe normale |
|------|--------------|----------------------------------|----------------------------------|---|
| 02 | 680 | 114 | 48 | 22a11m12j |
| 60 | 1014 | 195 | 47 | 22a |
| 80 | 701 | 132 | 35 | 22a11m4j |

L'accès au grade classe exceptionnelle.

L'accès à la classe exceptionnelle des PE se caractérise par un taux de promotion élevé en comparaison du second degré. Cela permet à une part importante des PE hors classe d'accéder à ce troisième grade. Il faut relativiser ce qui pourrait paraître injuste. Moins de PE ont accédé à la hors classe et donc les promouvables sont relativement moins nombreux que dans les autres corps. Afin de maintenir un flux de promotions, pour 3 années, le taux d'accès à la classe exceptionnelle restera exceptionnellement haut. Cela assure un accès facilité au grade sommital pour ceux ayant obtenu la hors classe.

| dpt. | promouvables | promus |
|------|--------------|--------|
| 02 | 322 | 101 |
| 60 | 476 | 150 |
| 80 | 291 | 92 |

Judiciarisation de la pédagogie: *comprendre le cadre juridique pour mieux se protéger.*

Un congrès commun avec le SNALC de Créteil consacré à la judiciarisation de la pédagogie s'est tenu à Château-Thierry le 4 décembre 2025. Congrès affichant largement complet une fois de plus. Animée par notre président national Jean-Rémi Girard et Laurent Bonnin, responsable de notre cellule juridique, cette journée a proposé une analyse approfondie **des évolutions juridiques qui affectent l'exercice du métier enseignant.**

Nous nous sommes efforcés d'apporter des réponses et des conseils à tous les participants présents qui ont pu poser de nombreuses questions et apporter leurs témoignages, d'autant plus variés qu'issus de nos deux académies.

Le professeur voit désormais ses propos, ses gestes, ses méthodes pédagogiques, ses contenus d'enseignement, ses évaluations ou ses sanctions être contestées. Si les rapports dans nos établissements et nos écoles évoluent, la constante est que le professeur reste le plus souvent seul. Au risque de se renfermer, aggravant ainsi ses difficultés.

Un premier temps a porté sur la parole du professeur, étroitement encadrée par les principes de neutralité, de dignité et de laïcité. Les questions liées à l'inclusion ou à l'identité de genre nécessitent l'emploi de termes appropriés et une approche compréhensive. Cette parole est régulièrement remise en cause après avoir été déformée. Le



©SNALC-Picardie

professeur doit souvent se justifier de propos qui lui sont attribués.

Les intervenants ont insisté sur les risques liés aux contacts physiques. Toute contrainte corporelle sur un élève est évidemment à proscrire. En cas de difficulté, le recours à la vie scolaire dans le second degré et aux procédures institutionnelles doit être systématique. **C'est par le respect de ces règles, qui peuvent paraître bien lourdes, que le professeur peut se protéger.**

Les contenus et méthodes pédagogiques peuvent également faire l'objet de contestations. Il est indispensable et logique de s'appuyer sur les programmes officiels, de distinguer clairement savoirs disciplinaires et opinions personnelles qui n'ont pas lieu d'être. Toute pratique susceptible d'être interprétée comme humiliante ou stigmatisante est sanctionnable.

Concernant l'évaluation, **le SNALC rappelle que l'enseignant est souverain dans sa notation.** Toute modification des notes sur les bulletins par un chef d'établissement est illégale et les projets locaux d'évaluation ne peuvent remettre en cause la liberté pédagogique.

Nos deux intervenants ont aussi présenté les outils de protection à la disposition des personnels : **fiches RSST, rapports d'incident, protection fonctionnelle et surtout accompagnement syndical.**

La connaissance du droit, la traçabilité des faits et l'appui collectif constituent aujourd'hui des conditions essentielles pour exercer le métier avec sérénité.

Dans tous les cas, les personnels ne doivent jamais rester isolés face aux difficultés. Un accompagnement syndical précoce constitue LE levier essentiel de protection et de sécurisation professionnelle.



Bac Pro : le ministère s'entête

Le ministère a présenté, lors de la consultation du 9 décembre 2025, une note de service relative au parcours personnalisé en Terminale Bac Pro (nouvelle terminale en Y), applicable uniquement pour l'année scolaire 2025-2026. Cette limitation dans le temps constitue l'une des principales nouveautés du dispositif.

À compter du 8 juin 2026, après les épreuves ponctuelles, les élèves suivront quatre semaines de parcours différencié.

Deux parcours sont toujours prévus. Le parcours "poursuite d'études" maintient l'emploi du temps habituel des enseignants. Des aménagements pourront être envisagés localement sur

la base du volontariat. Les ressources mises à disposition n'auront aucun caractère obligatoire, dans le respect de la liberté pédagogique. Le parcours "insertion professionnelle" impose des PFMP exclusivement (nouveauté) en lien direct avec la spécialité du baccalauréat professionnel préparé par l'élève.

À compter du 8 juin 2026, après les épreuves ponctuelles, les élèves suivront quatre semaines de parcours différencié.

Le processus de choix du parcours reste inchangé : fiche dialogue, recommandation du conseil de classe et décision finale des familles. Le ministère a par ailleurs évoqué les résultats d'une mission flash (encore une) sur le parcours différencié, qui ne

sont toujours pas publiés.

Le SNALC réaffirme son opposition à ce dispositif. Son inefficacité et l'absentéisme des élèves étaient parfaitement prévisibles. Le SNALC a exigé que ne soient pas reconduites la réunionite et la surcharge de travail imposées aux PLP l'an dernier, ni les injonctions contraires à la liberté pédagogique.

Si le caractère exceptionnel de cette note de service peut laisser espérer un abandon du dispositif, le SNALC restera vigilant et combatif pour défendre le métier des PLP, leurs conditions de travail et une rémunération à la hauteur de leurs missions, dans une voie professionnelle déjà fortement fragilisée.

Personnels ATSS : attention au montant de l'IFSE.

À la suite de l'information donnée en décembre 2025 concernant le Complément individuel annualisé, nous avons été contactés par nombre de personnels ATSS à propos du versement de l'IFSE. Nous avons pu régler les situations individuelles rapidement auprès des services concernés.

2 problèmes se sont posés :

- report du bon montant mensuel de l'IFSE.
- identification du bon montant de l'IFSE correspondant bien aux corps, grade et fonctions.

Pour vérifier votre situation, retrouvez la grille sur le site du SNALC Amiens :

<https://snalc-amiens.fr/cia-les-nouveaux-montants-et-ifse/>



iStock-495745347 ©atakan

Calendrier des opérations de gestion du premier trimestre 2026

- Demandes de congé de formation professionnelle pour la rentrée scolaire 2026 : jusqu'au **vendredi 30 janvier**
- Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, CPE et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'État (dispositif passerelle), candidatures : jusqu'au **31 janvier**
- Recrutement de Conseillers en Formation Professionnelle, candidatures : jusqu'au **6 mars**
- Demandes d'allègement de service : jusqu'au **11 mars**

| Mouvements INTER | Premier degré | Second degré |
|---|------------------------|-------------------------------------|
| Affichage des barèmes | Jusqu'au 28 janvier | jusqu'au 30 janvier 2026 (18h00) |
| Recification des barèmes | Jusqu'au 28 janvier | jusqu'au 29 janvier 2026 (18h00) |
| demande d'annulation de participation | Jusqu'au 3 février | Jusqu'au 6 février |
| Demandes tardives de participation au mouvement inter second degré (sous conditions) : 6 février 2026. | | |
| Affichage des résultats : 11 mars 2026 | | |

- **Liste d'aptitude au corps des agrégés :** date limite de candidature sur i-prof : **20 février 2026.**
Publication des résultats à partir du **22 juin 2026.**
- **Liste d'aptitude au corps des professeurs de chaires supérieures :** candidature jusqu'au **20 février 2026** sur <https://demarche.numerique.gouv.fr/commercier/liste-d-aptitude-d-acces-au-corps-des-professeurs-2026> :
publication des résultats à partir du **22 juin 2026.**

CONTACTS

Président : **Philippe TRÉPAGNE** – 07 50 52 21 55
snalc@snalc-amiens.fr

Délégué au rectorat et à la DSDEN 80 : **Romarick DELWARDE** – 06 61 87 58 11
r.delwarde@snalc-amiens.fr

Secrétaire : **Patrice LELOIR**
secretaire@snalc-amiens.fr

Trésorier : **Thierry DUMESGES**
tresorier@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des Professeurs des Écoles : **Gaëlle BROHARD** – 07 65 89 10 79
PE@snalc-amiens.fr

Délégué adjoint chargé des Professeurs des Écoles de l'Aisne : **Jérôme BARRAU** – 07 88 87 00 79
1D02@snalc-amiens.fr

Délégué chargé des TZR : **Abel BOUHADJAR** – 06 15 48 58 32
tzr@snalc-amiens.fr

Délégué chargé des contractuels et des AED : **Xavier AJDERIAN** – 06 23 63 34 88
contractuels@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des AESH : **Aurélie PECHARD** – 06 95 68 22 08
aesh@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 premier degré: **Jérôme BARRAU** – 07 88 87 00 79
1D02@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 second degré: **Frédéric GRANSARD** – 06 79 37 40 64
frederic.gransard@wanadoo.fr

Délégué à la DSDEN 60 : **Jérôme CROUVISIER** – 03 44 48 99 15
snalc.oise@gmail.com

Délégué à la voie professionnelle : **Kévin DELAUNAY**
delaunaykevin76@gmail.com

Vous appréciez nos idées, nos services aux adhérents.

Alors, adhérez au SNALC

Le syndicat représentatif le moins cher, toujours pas subventionné par choix délibéré de rester indépendant et sans augmentation depuis 15 ans.

66% de la cotisation vous est restitué en crédit d'impôt.

*Vous pouvez régler par
prélèvements, carte bancaire ou chèque
sur le site national www.snalc.fr*

<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>